

Délibération n°1

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la branche sanitaire sociale et médico-sociale à but non lucratif

en date du 6 octobre 2016

**Objet : Définition des priorités de professionnalisation : périodes et contrats de
professionnalisation**

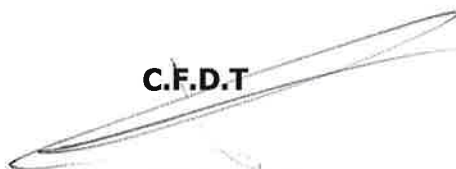
La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la
branche sanitaire sociale et médico-sociale à but non lucratif valide pour la période 2017 et
2018, la liste des certifications prioritaires dans le cadre du contrat de professionnalisation et
la liste des certifications prioritaires dans le cadre de la période de professionnalisation
jointes en annexe.

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Unifed

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. G. ...'.

C.F.D.T

A long, horizontal handwritten signature in black ink, possibly 'C. F. D. T.'.

C.F.E C.G.C

C.F.T.C

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Dell.'.

C.G.T.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. ...'.

CG.T. FO.

Sud Santé Sociaux

**Liste des certifications prioritaires dans le cadre
du contrat de professionnalisation pour la période 2017 et 2018**

(Extrait de PV de la CPNE du 6/10/16)

Niveaux visés	Filières
V	<ul style="list-style-type: none"> - Educative - Animation - Soin - Aide et accompagnement à la personne - Administrative - Technique - Médico-technique si la certification figure sur la liste CPF de la branche
IV	<ul style="list-style-type: none"> - Educative - Animation - Aide et accompagnement à la personne - Administrative - Technique - Médico-technique si la certification figure sur la liste CPF de la branche
III	<ul style="list-style-type: none"> - Educative - Animation - Soin - Aide et accompagnement à la personne <p>Dès lors que la durée de la formation restant à effectuer pour le diplôme visé n'excède pas 24 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrative - Technique - Médico-technique si la certification figure sur la liste CPF de la branche
I et II	<ul style="list-style-type: none"> - Les licences et master inscrits sur la liste CPF de la Branche - Les diplômes corrélés au grade de licence et master de la filière du soin et ceux à venir de la filière sociale

A cette liste s'ajoute le Certificat de Branche Moniteur d'Atelier (CBMA) – Niveau IV (à l'obtention de la reconnaissance RNCP)

**Liste des certifications prioritaires dans le cadre
de la période de professionnalisation pour la période 2017 et 2018**

(Extrait de PV de la CPNE du 6/10/16)

Niveaux visés	Filières
V	<ul style="list-style-type: none"> - Educative, aide et accompagnement à la personne - Soin - Administrative - Technique - Médico-technique si la certification est inscrite ou éligible de droit au RNCP ou figure sur la liste CPF de la branche
IV	<ul style="list-style-type: none"> - Educative, aide et accompagnement à la personne - Administrative - Technique - Médico-technique si la certification est inscrite ou éligible de droit au RNCP ou figure sur la liste CPF de la branche
III	<ul style="list-style-type: none"> - Educative, aide et accompagnement à la personne - Animation - Soin <p>Dès lors que le salarié a déjà une première qualification professionnelle de niveau IV ou V ou qu'il a satisfait aux épreuves de sélection du titre visé ou en est dispensé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrative - Technique - Médico-technique si la certification est inscrite ou éligible de droit au RNCP ou figure sur la liste CPF de la branche
II et I	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement si la certification est inscrite ou éligible de droit au RNCP ou figure sur la liste CPF de la branche - Soin : diplômes corrélés au grade de licence et master - Educative, aide et accompagnement à la personne : diplômes corrélés au grade de licence et master

A cette liste s'ajoute :

- le Certificat de Branche Moniteur d'Atelier (CBMA) – Niveau IV (à l'obtention de la reconnaissance RNCP)
- la certification CléA / ou
- la certification CléA délivrée par des organismes habilités par la Branche (si possible juridiquement)